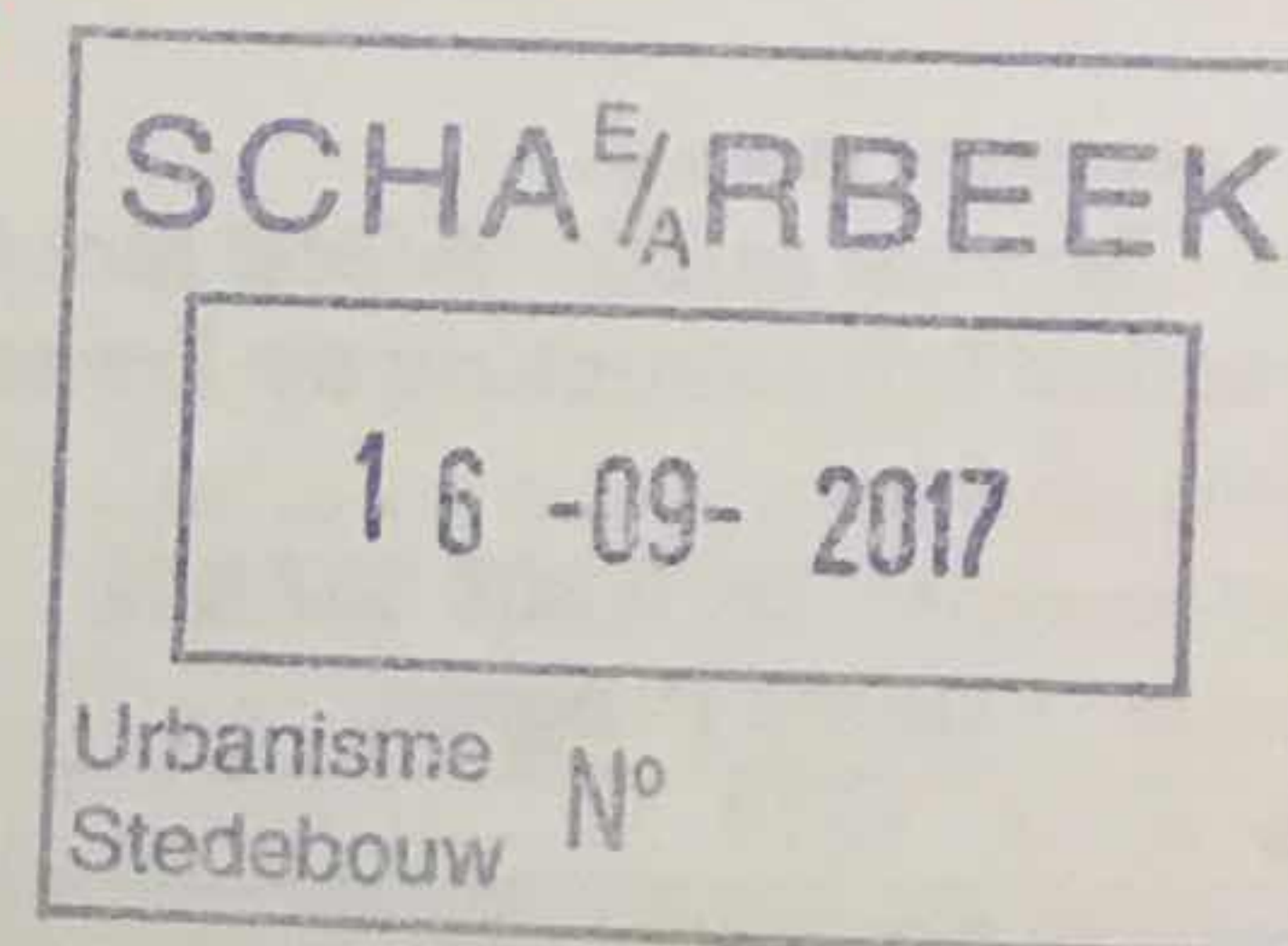




DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME OUVRAGES GARE DU NORD

**09/06/2017
INDICE D**



- 1.
- DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME
 - LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TITRE DE PROPRIÉTÉ DU BIEN EN CAUSE
 - UNE COPIE DE L'AVERTISSEMENT AU PROPRIÉTAIRE
 - UNE COPIE DU MANDAT
 - L'AVIS DU SIAMU
 - LA NOTE PRÉPARATOIRE A L'ÉTUDE D'INDICES OU LE RAPPORT D'INCIDENCE
 - LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ D'UNE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DU SOL OU L'ENGAGEMENT DE PRODUIRE CETTE RECONNAISSANCE AVANT LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'URBANISME SOLlicité
 - LA NOTE MOTIVÉE OU TOUT AUTRE DOCUMENT EXIGÉ PAR LE PLAN D'AFFECTATION DU SOL OU RÈGLEMENT D'URBANISME
 - BIENS CLASSÉS OU INSCRIT SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE
 - LES PHOTOS SIGNIFICATIVES DE LA SITUATION EXISTANTE

Dressé par :
De Keyser François-Xavier



Arenbergstraat 13
1000 Brussel
T : +32 2 380 35 40
F : +32 2 380 36 08
www.swecobelgium.be

Maitre d'ouvrage - Bouwheer

Samenwerkingsakkoord tussen de Federale staat
en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15/09/1993
Accord de Coopération du 15/09/1993
entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale
Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles

T: 02/277.31.11 - F: 02/277.46.46



www.mobiliteit.fgov.be



www.beliris.be

ANNEXE 1.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Remarque préliminaire : les cadres I à V et X, XI et XIV doivent toujours être remplis. Les cadres VI à IX et XII et XIII sont à remplir en fonction des caractéristiques de la demande.

CADRE I Identité du demandeur (signataire du cadre XIV)

Je soussigné(e)

 personne physique

M/Mme - Prénom : Nom :
 Adresse : n° : bte :
 Code postal : Localité : Pays :
 Téléphone : GSM : Fax :
 E-mail :

 personne morale

Nom : **Service public fédéral Mobilité et Transports – BELIRIS – Direction générale Mobilité et Sécurité routière – Direction Infrastructure de Transport**

Forme juridique :
 N° d'entreprise : **BE 0 308 357 852** Service :
 Adresse : **Rue du Progrès** n° : **56** bte :
 Code postal : **1210** Localité : **Bruxelles** Pays : **Belgique**
 Prénom du représentant : **Bart** Nom du représentant : **Timmermans** en qualité :
 Téléphone : GSM : Fax :
 E-mail :

agissant en qualité de :

- propriétaire
 copropriétaire
 titulaire d'un droit réel sur le bien
 locataire
 mandataire agissant au nom et pour le compte de : **Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (mandat en annexes (mandat à joindre à la demande))**
 autre (à préciser) :

Personne à contacter (si différente du demandeur mentionné ci-dessus ou si plusieurs demandeurs) :

M/Mme - Prénom : **Christophe** Nom : **Corman**
 Fonction : **Senior Project Developer**
 Téléphone : **+32 2 563 83 17** GSM : **+32 485 563 202** Fax :
 E-mail : **Christophe.Corman@stib.brussels**

Adresse (en Belgique) à laquelle les administrations envoient le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur mentionnée ci-dessus ou si plusieurs demandeurs) :

M/Mme - Prénom : Nom :
 Adresse : n° : bte :
 Code postal : Localité :

NB : lorsque la demande est introduite par plusieurs personnes (physiques ou morales), indiquer les coordonnées des autres demandeurs sur une fiche complémentaire (copie du cadre I).

CADRE II Localisation du bien concerné par la demande

Code postal	Commune	Adresse	N°		Bte	Cadastré		
			de...	à ...		Division	Section	N°
1030	Schaerbeek	Rue du Progrès	86	88		21908E0016/03	000	

CADRE III Objet de la demande (intitulé synthétique de la demande)

...Réalisation de l'extension du réseau de transports en commun de haute performance vers le Nord (Gare du Nord – Schaerbeek formation) à Bruxelles – dossier : Beliris 1.26.1.
 Demande de permis d'urbanisme – Ouvrages Gare du Nord

CADRE IV Identification de la demande – Types d'actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande)

1. Construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe
- 1.1 avec l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté)
- 1.2. sans l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 2 de l'arrêté)
2. Démolir sans reconstruire (cfr chap. II et chap. III, section 2 de l'arrêté)
3. Modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
4. Modifier le nombre de logements dans une construction existante (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)
5. Placer (nombre) dispositif(s) de publicité (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 1 de l'arrêté)
6. Placer (nombre) enseigne(s) et/ou publicités associées à l'enseigne (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 2 de l'arrêté)
7. Modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti (cfr chap. II et chap. III, section 5 de l'arrêté)
8. Utiliser un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules ou pour le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation (cfr chap. II et chap. III, section 6 de l'arrêté)
9. Abatte (nombre) arbre(s) à haute tige (hors voirie) (cfr chap. II et chap. III, section 7 de l'arrêté)
10. Aménager un espace vert et/ou modifier le relief du sol, déboiser ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement jugerait la protection nécessaire (cfr chap. II et chap. III, section 8 de l'arrêté)
11. Réaliser des travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain (cfr chap. II et chap. III, section 9 de l'arrêté)
12. Placer ou modifier une installation de télécommunication (cfr chap. II et chap. III, section 10 de l'arrêté)
13. Placer des installations temporaires événementielles ou liées à un chantier (cfr chap. II et chap. III, section 11 de l'arrêté)
14. Réaliser des actes et travaux concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription (cfr chap. II et chap. IV de l'arrêté) (le cas échéant, cocher également le(s) type(s) d'actes et travaux visés aux points 1 à 13).
15. Autre

CADRE V Particularité(s) de la demande (cocher le(s) type(s) de procédure concernée par la demande)

25. Plans comprenant un relevé des éléments architecturaux ou de végétation et les détails d'exécution des interventions

26. Description des travaux et des techniques

Autre(s)

CADRE XII Identité et déclaration de l'architecte
(à remplir pour les actes et travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire)

1/ L'architecte auteur des plans

L'architecte auteur des plans est :

un architecte

une « société architecte »

l'association de fait, dénommée : La Société Momentanée W.J. & M.C. Van Campenhout sa et AREP Ville et dont le mandataire est : un architecte une « société architecte »

Coordonnées de l'architecte : M/Mme - Prénom : Nom :

N° registre national : N° matricule (Ordre des architectes) :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Fax : E-mail :

Coordonnées de la « société architecte » : Nom : Studiebureau W.J. & M.C. VAN CAMPENHOUT

Forme juridique : SA N° d'entreprise : BE 0416 276 884 N° matricule (Ordre des architectes) : BR 0343

Adresse du siège social : Nieuwelaan 123

Code postal : 1853 Localité : Strombeek-Bever

Représentée par l'architecte: Ir. Lic Arch VAN CAMPENHOUT M.C..

Téléphone : 02/263 00 60 Fax : 02/267 28 85 E-mail : info@v-c.be.

2/ L'architecte chargé du contrôle

L'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation en vigueur est : le susnommé auteur des plans autre (coordonnées)

Dans le cas où l'architecte chargé du contrôle est différent de l'architecte auteur des plans, le demandeur est tenu de fournir l'identité de l'architecte chargé de la mission de contrôle, à l'autorité délivrante, avant le début des travaux.

3/ Déclaration de l'architecte auteur des plans

Je déclare être en droit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré.

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X.

Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande relever que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

Le (date) 17/08/2017

Signature de l'architecte

(Signature manuscrite de l'architecte)

CADRE XIII Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste, ...) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)

Coordonnées de l'auteur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s)

M/Mme - Prénom : Nom : Profession :

Adresse :

Téléphone : Fax : E-mail :

CADRE XIV Déclaration du demandeur

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X

Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande

Je sollicite les dérogations mentionnées dans le cadre X

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

Je joins à ma demande les documents répertoriés au cadre XI.

Le (date) 17-08-2017

Signature(s) W.J. VANDERSTADT
Directeur Juridique et Financier

(Signature manuscrite: Pau se metten absent)

Remarque générale : les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

GLOSSAIRE des principaux termes utilisés dans le présent formulaire de demande :

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées ;

2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques : processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presses, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels : activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.

Architecte : la profession d'architecte est réglementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bassin d'orage : bassin dont la fonction essentielle est d'offrir un volume correctement dimensionné permettant, lors d'événement pluvieux intenses, un stockage temporaire de l'eau de pluie, avant redistribution lente vers un exutoire.

Bureau : local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne d'eau de pluie : citerne dont la fonction essentielle est le stockage de l'eau de pluie en vue de sa réutilisation pour des usages domestiques.

Commerce : ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Enseigne : inscription, forme ou image ou ensemble de celles-ci apposée sur un immeuble et relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Équipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des États reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces États. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Établissement hôtelier : établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, apart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand commerce spécialisé : commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement : ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle : parcelle cadastrale.

Publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique

KADER XII

Identiteit en verklaring van de architect (in te vullen voor de handelingen en werken waarvoor de medewerking van een architect verplicht is)

1/ De ontwerper van de plannen

De ontwerper van de plannen is:

 een architect een « architectenfirma » de feitelijke vereniging, genaamden met als mandataris: een architect een « architectenfirma »

Gegevens van de architect : Dhr/Mevr - Voornaam : Naam :

Rijksregisternr. : Inschrijvingsnr. (Orde van architecten) :

Adres :

Postcode : Plaats :

Telefoon : Fax : E-mail :

Gegevens van de « architectenfirma » : Naam Studiebureau W.J. & M.C. VAN CAMPENHOUT.....

Juridische vorm : ...SA..... Ondernemingsnr. : BE 0416 276 884. Inschrijvingsnr. (Orde van architecten) : . BR 0343 .

Adres van de maatschappelijke zetel : ... Nieuwelaan 123.....

Postcode : 1853..... Plaats : Strombeek-Bever

Vertegenwoordigd door de architect : ... Ir. Lic Arch VAN CAMPENHOUT M.C.....

Telefoon : 02/263 00 60 Fax : 02/267 28 85 E-mail : info@v-c.be.

2/ De architect belast met de controle

De architect belast met de controle van de uitvoering van de werken en hun conformiteit met de stedenbouwkundige vergunning alsook met de geldende reglementering is : de hierboven genoemde ontwerper van de plannen andere (gegevens):

Indien de architect belast met de controle verschilt van de architect die de plannen ontwerpt, is de aanvrager ertoe gehouden aan de vergunnende overheid de identiteit kenbaar te maken van de architect belast met de controleopdracht, en dit vóór de aanvang van de werken.

3/ Verklaring van de ontwerper van de plannen

Ik verklaar dat ik het recht heb in België het beroep van architect uit te oefenen en naar behoren verzekerd te zijn.

Ik verklaar kennis te hebben genomen van de geldende regelgeving bedoeld in kader X.

Ik verklaar dat ik geen afwijking heb gevonden tussen deze bepalingen en het project dat het voorwerp uitmaakt van deze aanvraag dat het project dat het voorwerp uitmaakt van deze aanvraag de afwijkingen vereisen gevraagd in kader X.

Ik verklaar dat de inlichtingen in dit kader getrouw en juist zijn.

Op (datum).....

Handtekening van de architect :

KADER XIII

Ontwerper van het project (In te vullen, in voorkomend geval, wanneer de ontwerper van de plannen een professional is (landschapsarchitect, interieurontwerper, landmeter, grafisch vormgever, ...) en indien de handelingen en werken geen verplichte medewerking van een architect vereisen)

Gegevens van de ontwerper van het project en/of andere tussenkommende partijen

Dhr/Mevr - Voornaam : Naam : Beroep :

Adres :

Telefoon : Fax : E-mail :

KADER XIV

Verklaring van de aanvrager

Ik verklaar hierbij kennis te hebben genomen van de geldende regelgeving bedoeld in kader X

 Ik verklaar dat ik geen afwijking heb gevonden tussen deze bepalingen en het project dat het voorwerp uitmaakt van deze aanvraag Ik vraag de toelating voor de afwijkingen vermeld in kader X

Ik verklaar dat de inlichtingen in dit kader getrouw en juist zijn.

Ik voeg bij mijn aanvraag de documenten toe uit de lijst in het onderstaande kader XI.

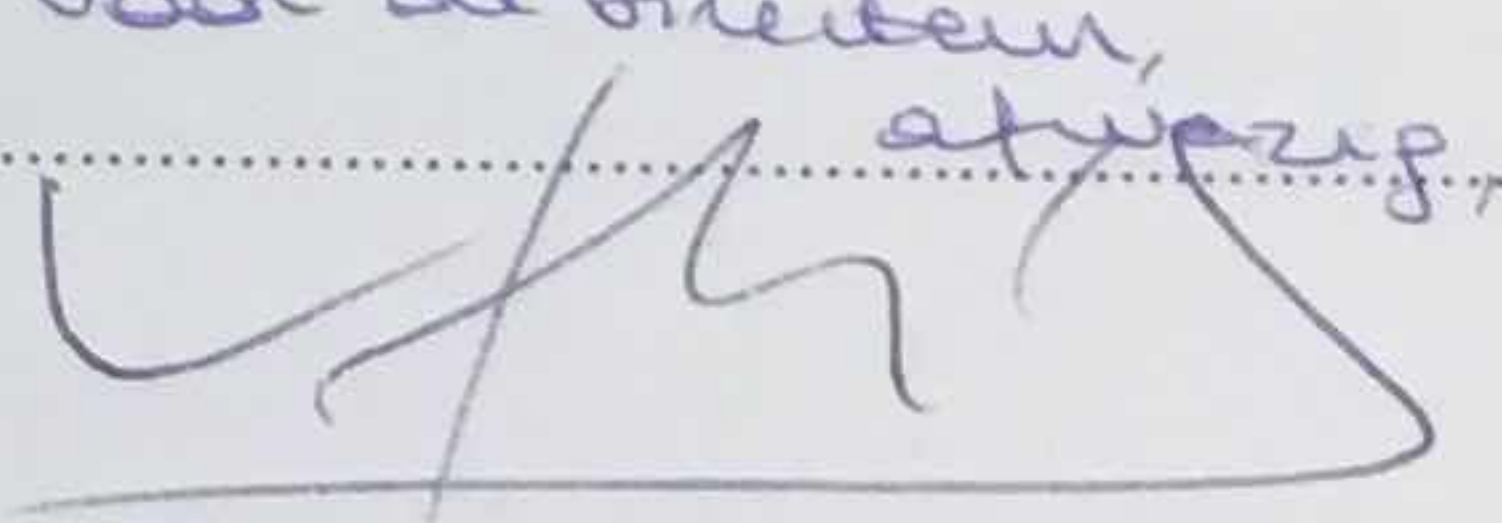
Op (datum).....

Handtekening(en)

17-08-2017

W.J. VANDERSTADT
Directie Financiën

Voor de Directeur,
atvazip



Algemene opmerking: de gegevens verschaft in het kader van deze aanvraag worden opgeslagen, met als doel het administratief beheer van de vergunningsaanvragen in de gegevensbank NOVA. Bepaalde gegevens kunnen eveneens zichtbaar zijn op de gewestelijke website stedenbouw (voorbeeld: aanplakbiljet van het openbaar onderzoek tijdens de duur ervan).